



Mairie
12370 Belmont sur Rance
Tel : 05 65 99 91 80

PROCES VERBAL RÉUNION DU 8 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE MEMBRE

Afférents au conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 11

Pouvoirs : 3

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois de septembre, à 18 heures 30 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mlle ALIES Monique.

Présents : ALIÈS Monique – BARDY Sylvie – CABANES Jean-Louis – CALAS Séverine – CARRIERE-ILTIS Régine – COEURVEILLÉ Marie-Renée – HAON Alain – ICHÉ Damien – PUECH Xavier – PUEL Laurent – TOUREL Jean-Claude.

Absents excusés : RAMBIER Vanessa

Absents excusés avec pouvoir : Pouvoir de GRANIER Claudie à CARRIERE-ILTIS Régine
Pouvoir de MILHAU Isabelle à ALIES Monique
Pouvoir de SERS Claude à TOUREL Jean-Claude.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée ;

BARDY Sylvie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR :

Madame le Maire demande aux élus d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Délibération acceptant une solution mutualisée pour l'emploi d'un délégué à la protection des données

Le procès-verbal du 07 juillet 2026 est approuvé à l'unanimité.



Délibération consenties au Maire par le conseil municipal (annule et remplace la délibération du 07/07/2026)

Mme le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dns un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Décide pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- 2) De fixer, dans les limites d'un montant de 500€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3) De procéder, dans la limite d'un montant de 500 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal à 500 000€;
- 16) -
- 17) -
- 18) -
- 19) -
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 200 000 € par année civile ;
- 21) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles,
- 23) -
- 24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25) -
- 26) De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- 27) De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29) -

- 30) D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200€ ;
- 31) D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.



Révision du tarif du repas de la cantine de l'école publique

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que lors de l'Assemblée Générale du groupement des Terres Rouges le 26/06/2026, le tarif du repas de la cantine a été réévalué.

Le Conseil Municipal, par 14 voix dont 3 pouvoirs, fixe le nouveau tarif du repas de la cantine scolaire à 4.30 € il sera facturé aux parents à compter du 1^{er} septembre 2026



Désignation d'un correspondant communication à la Communauté des Communes Monts Rance et Rougier

Madame le Maire donne lecture du courrier reçu de la Présidente de la commission communication et promotion du territoire de la Communauté des Communes Monts Rance et Rougier invitant les communes membres de l'EPCI à désigner un correspondant communication.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- DESGINE Mme BARDY Sylvie, en qualité de correspondante communication pour la commune de Belmont-sur-Rance.



Vente d'un monument funéraire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la commune est propriétaire d'un monument funéraire situé au cimetière communal de Belmont-sur-Rance, concession n°BE-A-070

Considérant que ce monument, devenu disponible à la suite de la reprise administrative de la concession, peut être cédé conformément aux dispositions en vigueur,

Considérant que la vente permettra sa réutilisation et contribuera à la préservation du patrimoine funéraire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE

D'approuver la vente du monument funéraire décrit ci-dessus au prix de 1500.00€ TTC

D'autoriser Mme le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation de cette vente.



Demande de subvention concernant les travaux de restauration de la collégiale de Belmont-sur-Rance (Tranche optionnelle B)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux de restauration du clocher, révision des couvertures de la nef et du chœur de la Collégiale Saint Michel sont en cours. Les travaux vont se poursuivre en 2027 avec la tranche optionnelle B

Il convient de demander les subventions auprès des partenaires pour cette partie des travaux (tranche optionnelle 3). Le plan de financement est ainsi proposé :



Résidence des 2 Ponts

Les premiers locataires ont emménagé mi-août dans leurs appartements. A ce jour, 3 appartements sur 6 sont loués

Il reste à la location 3 appartements de type T2.

Au RDC une salle partagée sera disponible pour les associations. Elle sera occupée le lundi après-midi par le club cuisine.

Au 1er étage une salle commune pour les résidents et leur famille sera à disposition. Cette salle servira d'accueil pour les personnes vulnérables (salle climatisée)

Deux élus, Mme ILTIS -CARRIERE Régine et Mme GRANIER Claudie sont en charge de l'aménagement des parties communes de la résidence.



Travaux communaux

Les travaux dans le bâtiment du Sériguët sont en cours.



Questions diverses

- Embauche de deux agents contractuels pour réaliser les travaux de rénovation des chambres du Sériguët (24h semaine)
- Embauche d'un agent contractuel à temps complet pour réaliser les travaux dans les différents bâtiments communaux
- Service garderie matin et soir un nouvel agent est en poste.
- Une réflexion est en cours du lieu d'exposition de la statue St Michel restaurée.
- Adhésion station verte : La commune ne souhaite pas renouveler l'adhésion
- Office du tourisme : fin d'occupation du bureau au 31/12/2026
- Journées européennes du patrimoine les 19 et 20/09/2026
- Aveyronnaise Classic : Ville d'arrivée le 04/10/2026
- 50 ans du centre de secours de Belmont sur Rance le 12/09/2026
- Présentation du projet des vestiaires du foot phase APD par l'architecte le 07/10/2026 à 19h00.

Fin de séances 21h30

Secrétaire de séance
Sylvie BARDY

Maire de BELMONT SUR RANCE
Monique ALLES



